

TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

◆ ELEVE EXTERNE : par mois, sur 10 mois		
— CONTRIBUTION DES FAMILLES ⁽¹⁾	:	65,00 €
		65,00 €
◆ ELEVE DEMI-PENSIONNAIRE : par mois, sur 10 mois (4 repas /semaine)		
— CONTRIBUTION DES FAMILLES (1)	:	65,00 €
— ½ PENSION	:	78,00 €
		143,00 €
◆ ELEVE PENSIONNAIRE : par mois, sur 10 mois		
— CONTRIBUTION DES FAMILLES (1)	:	65,00 €
— PENSION	:	240,00 €
		305,00 €

A L'INSCRIPTION : VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE 100 € DEDUITS DE VOTRE FACTURE.

UNE REDUCTION DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE DE 10 % EST ACCORDEE POUR LE 2EME ENFANT, DE 25 % POUR LE 3EME ENFANT ET DE 50 % POUR LE 4^{EME}. GRATUITE DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE A PARTIR DU 5EME ENFANT.

(1) Cette contribution familiale permet : "le règlement des annuités correspondant à l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs affectés aux classes sous contrat, l'acquisition du matériel d'équipement scientifique, scolaire ou sportif ainsi que la constitution d'une provision pour grosses réparations de ces bâtiments.

Elle concerne également les supports administratifs, la correspondance, l'infirmerie, l'association sportive, les études le soir après 16h30 ouvertes à tous de la 6ème à la 3ème, l'encadrement et les services éducatifs proposés à votre enfant, la responsabilité civile...

- ◆ **REPAS OCCASIONNEL POUR LES EXTERNES : 5,90 €** (à acheter à l'accueil)

- ◆ **FRAIS COMPLEMENTAIRES A REGLER SUIVANT OPTION :**
 - Assurance scolaire : **7,60 € (tarif 2020-2021)**
 - Adhésion A.P.E.L. : **22,50 €**
 - Fichiers, cahiers TD, fournitures de fabrication technologique, accès école directe et livres numériques sont facturés selon la classe, location- accession d'un IPAD pour les classes de SEGPA.
- ◆ **BOURSES DE COLLEGE** : Se renseigner auprès du secrétariat du Collège (**demande à faire à la rentrée scolaire**)
- ◆ **BOURSES D'ETABLISSEMENT** : Cette allocation permet d'aider des familles en difficultés financières ou à faibles revenus. Pour en bénéficier, la famille doit adresser au chef d'établissement un courrier expliquant la demande en y joignant l'avis d'imposition 2021 sur les revenus perçus en 2020 **avant le 30 septembre 2021**. **Toute demande incomplète ou arrivée après date ne pourra pas être examinée.**
- ◆ **MODALITE DE PAIEMENTS** : Deux formules vous sont proposées :
 - **PAR TRIMESTRE** : chèque bancaire.
 - **PAR MOIS** : **prélèvement automatique sur 10 mois d'octobre à juillet** (reconduit sans avis de votre part pour les familles qui l'ont demandé l'année précédente et pour toute la durée de la scolarité dans l'établissement) **ou chèque bancaire**